

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE MITRY-MORY

COMMUNE DE MARCHEMORET

ARRETE DU MAIRE

Règlementant l'utilisation du City-Stade situé Résidence de la Grande Mare
N° R26-2021

Le Maire de la Commune de Marchémoret, (Seine-et-Marne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté dans la résidence de la Grande Mare de la commune de Marchémoret, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des recommandations affichées à l'entrée du City-Stade concernant son accès et son utilisation et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les conditions d'accès et/ou d'horaires pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City-Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City-Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans
- Aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

L'accès au City-Stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City-Stade est accessible tous les jours y compris le week-end :

- De 10h à 12h et de 14h à 18h du 1er octobre au 31 mars.
- De 10h à 12h et de 15h à 20h du 1er avril au 30 septembre.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus permettant ainsi aux riverains d'avoir des plages de tranquillité.

La mairie se réserve à tout moment de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City-Stade dans le respect des autres.

Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du City-Stade :

- Les boules de pétanque, balles de tennis.
- Les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- Les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes
- De fumer des cigarettes ou autre
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verres, des flacons en verre, des cannettes

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts pourront avertir la mairie au 01.60.01.51.13.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

L'accès au City-Stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City-Stade est accessible tous les jours y compris le week-end :

- De 10h à 12h et de 14h à 18h du 1er octobre au 31 mars.
- De 10h à 12h et de 15h à 20h du 1er avril au 30 septembre.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus permettant ainsi aux riverains d'avoir des plages de tranquillité.

La mairie se réserve à tout moment de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City-Stade dans le respect des autres.

Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du City-Stade :

- Les boules de pétanque, balles de tennis.
- Les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- Les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes
- De fumer des cigarettes ou autre
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verres, des flacons en verre, des cannettes

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts pourront avertir la mairie au 01.60.01.51.13.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Le non-règlement des conditions d'utilisation est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R.1334-32 à R.1334-35 – CSP)

Les conditions d'utilisation sont applicables immédiatement et une ampliation sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Souplets.

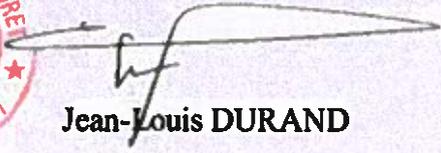
Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à Marchémoret, le 10 août 2021

Le Maire,




Jean-Louis DURAND